

# Règlement du Budget Participatif Peyrins



## Article 1 - Le principe

Le budget participatif permet aux peyrinois d'agir directement sur leur cadre de vie en proposant des projets. En effet, une partie du budget d'investissement de la commune sera alloué à ceux-ci. Ils pourront faire l'objet, si nécessaire, d'une co-construction entre les porteurs du projet et les services de la commune, dans le respect de la Charte citoyenne.

## Article 2 - Les objectifs

1. Impliquer les personnes participant à la vie peyrinoise (habitant, travaillant, et œuvrant à la vie associative) dans le choix des projets et des priorités des dépenses d'investissement ;
2. Diffuser une culture de la participation citoyenne ;
3. Susciter l'initiative et la créativité des participants ;
4. Permettre les échanges entre citoyens, contribuer à une meilleure compréhension réciproque et susciter des collaborations ;
5. Développer la confiance entre les citoyens, les services de la commune et leurs élus ;
6. Améliorer la qualité de vie à Peyrins

## Article 3 - Qui peut proposer une idée ou déposer un projet ?

Les idées peuvent être proposées par tous. Certaines idées se ressemblant, il peut être proposé aux porteurs de se regrouper afin de transformer celles-ci en projets, avec l'aide de la municipalité.

Les projets sont ouverts à toute personne participant à la vie peyrinoise (soit en y habitant, ou en y travaillant, et bien encore en œuvrant à la vie associative peyrinoise) :

- À partir de 15 ans.
- Ou par un collectif œuvrant sur le territoire de la commune - collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations, Conseil Municipal des Jeunes... - sans critère d'âge.

## Article 4 - Le montant alloué (sur une base de 1 400 000 de budget investissement)

Pour la première année, le budget disposera d'une enveloppe de 35 000€ pour la réalisation des projets. Soit 2,5% du budget d'investissement de la commune (environ 12,50€ par habitant). Ensuite, le Conseil Municipal déterminera chaque année le pourcentage alloué.

Le budget prévisionnel de chaque projet doit correspondre au maximum à un tiers du budget participatif global.

Selon le site « La Vie Publique », le budget participatif alloué par les communes est en moyenne de 5% du budget d'investissement des communes.

## Article 5 – Analyse des projets

Le comité de suivi des projets sera composé de 6 élus, de 2 agents de la commune, de 4 habitants référents volontaires et de 4 suppléants. Le comité s'assure que la démarche soit bien conforme aux critères de recevabilité. Il veille aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt. Dans l'hypothèse où le projet nécessite une expertise, un avis, un champ de compétence, le comité de suivi peut solliciter une structure extra-communale.

Une fois les projets étudiés puis votés, les porteurs de ceux-ci peuvent intégrer le comité de suivi de projets.

## Article 6 - Critères de recevabilité des projets

Un projet doit apporter de l'amélioration (accès d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire peyrinois...) et / ou enrichir la qualité de vie sur la commune de Peyrins.

### a) Dans quels domaines ?



**Mobilité, déplacement**



**Environnement urbain**



**Aménagement  
et mobilier urbain**



**Solidarité et coopération**



**Culture et patrimoine**



**Environnement naturel**

b) recevabilité : Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la commune pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition (y compris financière), l'élaboration et la consolidation du projet.

### Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Le projet doit être localisé ou se dérouler sur le territoire communal peyrinois,
- Il doit servir l'intérêt général et être à visée collective,
- Il ne doit pas relever de l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Le projet doit être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire,
- Il doit relever des compétences de la commune de Peyrins
- Il ne doit pas engager de prestations d'études,

- Il ne doit pas générer de coût de fonctionnement et de gestion en dehors de l'entretien courant,
- Le projet ne doit pas nécessiter d'acquisition de terrain ou de local, sans avoir sollicité les commissions compétentes suivi de l'avis du Conseil Municipal
- Il doit être techniquement et juridiquement réalisable, avec un coût inférieur ou égal au tiers du budget global,
- Sa réalisation concrète doit pouvoir être démarrée dès 2022 et exécutée dans les 2 ans maximum,
- Le projet ne doit pas comporter ni engendrer d'élément de nature discriminatoire, diffamatoire ou capable de troubler l'ordre public, la sécurité et la tranquillité,
- Il ne doit pas correspondre à un projet déjà programmé ou en cours de réalisation,
- Il ne doit pas générer de situations de conflit d'intérêt,
- Il doit être déposé via le formulaire prévu à cet effet (supports papier ou numérique) en respectant le délai précisé (date, heure limite).

#### **Article 7 – Vote des projets :**

Tous les projets recevables sont soumis au vote des habitants de Peyrins à partir de 15 ans, seulement si l'ensemble des budgets des projets dépasse l'enveloppe donnée dans l'article 4.

#### **Article 8 – Procédure et calendrier de mise en œuvre :**

**Étape 1 : juin à fin juillet 2021** : J'ai une idée pour Peyrins je la dépose et ou je suis mis en relation avec une personne qui porte une idée similaire et / ou complémentaire à la mienne, par le comité de suivi.

**Étape 2 : août à fin septembre 2021** : Passer de l'idée au projet, c'est le moment où le projet prend forme. Lors de cette étape, vous pourrez être accompagné par les représentants du comité de suivi et les services de la commune, afin d'étudier la faisabilité technique et financière. C'est le moment de chiffrer le projet et éventuellement de le faire évoluer. La liste des projets retenus à l'issue de cette phase sera publiée. Les porteurs des projets non retenus seront informés

**Étape 3 : octobre 2021** : À vous de présenter votre projet et de le soumettre aux peyrinoises et peyrinois. Je parle de mon projet autour de moi, je le fais connaître à un large public avec l'aide de la municipalité.

**Étape 4 : novembre 2021** : Pendant cette période, les peyrinoises et peyrinois votent et décident des projets qui seront réalisés, selon des modalités pratiques qui seront précisées d'ici là et seulement si l'ensemble des budgets des projets dépasse l'enveloppe donnée.

**Étape 5 : d'avril 2022 à novembre 2023** : Mon projet ou notre projet a été retenu par les peyrinoises et peyrinois, il devient celui des habitants et sera réalisé. Le comité de suivi constitué aura aussi pour objectif de suivre l'évolution des projets et leur réalisation (variable selon le type de projet.)

